



LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction
régionale des entreprises, de la
concurrence, de la
consommation, du travail et de
l'emploi

Immeuble "Le Prisme"
19, rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX Cedex

CONTRAT D'OBJECTIFS TRIENNAL 2018-2020
N° 17-72-033-011

Conclu

Entre l'Etat, d'une part,
Représenté par Monsieur le Préfet de région

Et d'autre part, la personne morale SAS NOVASANCO
Située 27, allée des petits rois
33400 - TALENCE
Représentée par Monsieur le Président M. VOYEMANT

En tant qu'organisme gestionnaire de l'entreprise adaptée NOVASANCO
Dont le siège est situé 27, allée des petits rois
33400 - TALENCE
Représentée par sa/son responsable M. VOYEMANT.

VU la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
VU le décret n° 2018-1334 du 28 décembre 2018 relatif aux conditions d'agrément ;
VU le contrat d'objectifs triennal n° 17-72-033-011 conclu en date du 02 octobre 2017,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Objet et durée

Le présent avenant modifie les conventions initialement conclues entre les signataires du contrat d'objectif triennal n° 17-72-033-011 afin d'en adapter les termes aux dispositions introduites par les articles 76 à 79 de la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 et ses effets se prolongent jusqu'à la fin du contrat d'objectifs triennal n°17-72-033-011, soit au 31 décembre 2019.

Article 2

Suppression des mentions relatives à la subvention spécifique

Toutes les références relatives à la subvention spécifique sont supprimées.

Le préambule et l'article 1 du contrat d'objectifs n° 17-72-033-011 sont rédigés comme suit :

Préambule :

Les entreprises adaptées mentionnés aux articles L.5213-13 et suivants du code du travail, sont des entreprises qui accueillent majoritairement des travailleurs reconnus handicapés et qui leur permettent d'exercer une activité professionnelle salariée dans des conditions qui leur sont adaptées. Ils doivent soutenir et accompagner l'émergence et la consolidation d'un projet professionnel du salarié handicapé en mettant en œuvre un parcours d'accompagnement individualisé tel que défini à l'article R 5213-66 du code du travail en vue de sa valorisation, sa promotion et sa mobilité au sein de la structure elle-même ou vers les autres entreprises.

Les entreprises adaptées ont la mission d'employer des personnes handicapées titulaires de la reconnaissance de travailleur handicapé qui se trouvent sans emploi ou courent le risque de perdre leur emploi en raison de leur handicap. Les travailleurs handicapés employés sont recrutés parmi ceux proposés par le Service Public de l'Emploi ou un organisme de placement spécialisé, dans le respect de la liberté d'embauche, ou directement parmi ceux répondant aux critères définis par l'arrêté pris par le ministre chargé de l'emploi prévu par l'article L. 5213-13-1 du code du travail.

En vertu de l'article L. 5213-14 du code du Travail, ces structures doivent respecter les dispositions du Code du travail, notamment en termes de salaires, de conditions de travail et de négociations collectives.

En contrepartie des objectifs déterminés dans le présent contrat, elles bénéficient d'un financement de l'Etat sous la forme d'une aide financière telle que définie par l'article R. 5213-76.

Article 1

L'objet du présent contrat, valant agrément pour l'entreprise adaptée NOVASANCO pour sa durée d'effet, est de déterminer les objectifs de l'entreprise adaptée.

Il fixe également les modalités d'appui de l'aide de l'Etat au programme d'action mis en œuvre par le bénéficiaire au titre de sa qualité d'entreprise adaptée, à savoir l'aide au poste.

L'aide au poste est accordée pour le nombre de travailleurs handicapés y ouvrant droit, fixé par l'avenant financier annuel au présent contrat. En cas de variation de cet effectif en cours d'année les services de l'Etat peuvent réviser l'effectif de référence initialement attribué.

L'Article 8 du contrat d'objectifs triennal n° 17-72-033-011 est intégralement supprimé.

Article 3

Autres dispositions

Les autres stipulations du contrat d'objectifs triennal n° 17-72-033-011 sont maintenues jusqu'au terme de celui-ci, tant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec les dispositions de la loi n°2018-771 et du décret n°2018-1334.

FAIT A BORDEAUX, le 1^{er} janvier 2019

L'entreprise adaptée
Représentée par sa/son responsable M. VOYEMANT



L'organisme gestionnaire
Représenté par Monsieur le Président M. VOYEMANT



NovaSancO

Talence Pépinière - Château de Thouars
27, Allée des Petits Rois
33400 TALENCE
SIRET : 821 140 522 - RCS Bordeaux

P/Le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine

La Directrice Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Isabelle NOTTEP



PREFET DE LA GIRONDE

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail
et de l'emploi Nouvelle-
Aquitaine

**DECISION D'AGREMENT « ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE »
AU SENS DE L'ARTICLE L 3332-17-1 DU CODE DU TRAVAIL**

DIRECCTE Aquitaine
Unité départementale de
Gironde
Développement Local
Tel : 05 56 00 07 55
Fax : 05.56.00.08.88

LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté préfectoral du 04 Janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 07 Janvier 2016 portant subdélégation de signature à Monsieur Hachmi HAMD AOUI, Directeur de l'unité territoriale de la Gironde ainsi qu'à ses adjoints ;

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015

Vu les articles L3332-17-1 et R 3332-21-3 du code du travail relatifs à l'agrément " entreprise solidaire d'utilité sociale "

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry VOYEMANT agissant en tant que Président de la Société par Actions Simplifiée NOVASANCO- dont le siège social se situe- 27 allée des Petits Rois 33400 Talence - sollicitant l'obtention au profit de la Société par Actions Simplifiée NOVASANCO- de l'agrément en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale

N° SIRET : 821 140 522 000 11

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de : l'article L3332-17-1 du code du travail :

Bénéficiaire de plein droit de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale, sous réserve de satisfaire

- *aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014*
- *et à la condition fixée au 4° du I du présent article : les titres de capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers, français ou étranger, dont le fonctionnement est assuré par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement ou tout autre organisme similaire étranger ;*

les entreprises adaptées

CONSIDERANT que la Société par Actions Simplifiée NOVASANCO

- dispose d'un agrément lui reconnaissant la qualité d'entreprise adaptée pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019
- atteste que les titres en capital de l'entreprise, lorsqu'ils existent, ne sont pas admis aux négociations sur un marché d'instruments financiers
- satisfait aux conditions fixées à l'article 1er de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014

DECIDE

Article 1 ; la Société par Actions Simplifiée NOVASANCO - est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale au sens de l'article L3332-17-1 du code du travail

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification

Article 3 : la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le 2 Février 2018

P/Le Préfet et par délégation
P/Le Directeur de l'Unité Départementale de
Gironde

La Directrice Adjointe du travail


Catherine FOURMY